COMMUNE DE SALINELLES – DEPARTEMENT DU GARD

2025/202

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 26/2025
PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
BAR RESTAURANT LOU PESCO LOCO

Le Maire de Salinelles (Gard),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2211-1 et suivants,
Vu la loi n°82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L 111-1, L 141-1, L 116-1, L 116-2 et suivants,
Vu le Code de la Propreté des Personnes Publiques, et notamment ses articles L.2122-1 et L.2125-1, ainsi que les articles L 3331-1, L 3334-2, L 3335-1, L 3335-4, L 3342-1 et L 3353-3
Vu l'arrêté Préfectoral n°30-2020-199-001 du 17 Juillet 2020 portant règlement général de polices des débits de boissons dans le département du Gard

Considérant la demande faite par Madame Alice LIÉVIN, gérante du Bar Restaurant, LOU PESCO LOCO, situé Place Meynier, 30250 Salinelles, en date du 20 Juin 2025, en vue d'organiser un ***Apéro-Mousse avec vente de boissons exclusivement en extérieur et une Animation musicale***, devant le Bar Restaurant LOU PESCO LOCO, le Dimanche 20 Juillet 2025 de 11h00 à 18h00.

ARRÊTÉ

Article 1er : Madame Alice LIÉVIN, gérante de l'établissement Bar Restaurant LOU PESCO LOCO, situé Place Meynier 30250 Salinelles, est autorisée à occuper le domaine communal, Place Meynier (sur l'emplacement matérialisé en fin d'arrêté), le 20 Juillet 2025 à l'occasion d'un Apéro-Mousse avec animation musicale.

Article 2 : Madame Alice LIÉVIN est autorisée à installer un Bar devant son établissement pour l'organisation de l'Apéro-mousse afin de vendre des boissons exclusivement à l'extérieur de son établissement. Le bar s'étendra sur 10 mètres devant l'entrée principale du Bar Restaurant LOU PESCO LOCO.

Article 3 : En aucun cas L'animation Apéro-mousse avec animation musicale, ne devra dépasser l'heure fixée, à savoir 18h00.

Envoyé en préfecture le 25/06/2025
Reçu en préfecture le 25/06/2025
Publié le 26/06/2025
ID : 030-213003064-20250626-AR2025-AR

COMMUNE DE SALINELLES
14 Plan de la Croix – 30250 Salinelles
04.66.80.33.26 – commune30@salinelles.fr
SIRET 21300306400010

Article 4 : La permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la durée de l'occupation.
En cas de dégradations ou de salissures, la commune de Salinelles fera procéder aux travaux aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 5 : La permissionnaire est chargée de signaler, à l'aide de barrières et panneaux de signalisation, la manifestation afin de maintenir un bon ordre pour la circulation routière et la sécurité de tout participant.
La permissionnaire s'engage aussi à :

- Eviter les débordements des tables et des chaises en dehors du périmètre autorisé,
- Souscrire une assurance couvrant tous les risques inhérents à l'installation et produire chaque année, la quittance en cas de contrôle,
- Obtempérer à toute injonction des Services de Secours, des Services Techniques, de Police, ou de Gendarmerie, en cas d'urgence ou de danger, les équipements des Télécoms, EDF-GDF, et SDEI,
- Installer uniquement des tables et des chaises pour y faire consommer exclusivement les boissons et repas servis habituellement dans son établissement. Ne pas installer d'autres activités que celles exercées,
- Enlever toutes les installations à l'occasion des manifestations organisées ou agrées par la Commune, sur simple injonction des agents de la Force Publique ou de l'administration communale.

La bénéficiaire sera responsable de tous les accidents pouvant survenir par défaut, insuffisance de signalisation ou manquement des diligences lui incombant. Elle ne pourra se retourner contre la commune an cas de sinistres ou recours intentés contre lui ou ses proposés.

Article 6 : Dans le cadre de la posture Vigipirate, les accès carrossable (listé ci-après) du site utilisé dans le cadre de cette manifestation seront physiquement fermés au moyen de barrières et de véhicules immédiatement amovibles (pour ce qui concerne les points de pénétration des secours) à faire obstacle aux intrusions automobiles pendant toute la durée de la manifestation et jusqu'à l'évacuation totale du site par le public : Entrée de la place Meynier (côté Rue du Fournil) et Sortie de la Place Meynier (côté Route de Sommières), marqué d'une croix rouge sur le plan ci-joint.

Article 7 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et est révocable à tout moment, sans indemnité en cas de non-respect par la permissionnaire des obligations susvisées ou pour tout autre raison d'intérêt général.

Envoyé en préfecture le 25/06/2025
Reçu en préfecture le 25/06/2025
Publié le 26/06/2025
ID : 030-213003064-2025.06.25-AR2025-AR

COMMUNE DE SALINELLES
14 Plan de la Croix – 30250 Salinelles
04.66.80.33.26 – commune30@salinelles.fr
SIRET 21300306400010

Article 8 : Monsieur le Maire et le Commandant de Gendarmerie de la Brigade Sommières-Calvisson sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.
La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

Ampliation du présent arrêté sera adressé :

- Monsieur le Préfet du Gard,
- Monsieur le Chef de Cor du Centre d'Incendie et de Secours de Sommières,
- Madame Alice LIÉVIN, Gérante du Bar Restaurant LOU PESCO LOCO
- Monsieur le Chef de Service Territorial du Territoire Vidourle Camargue

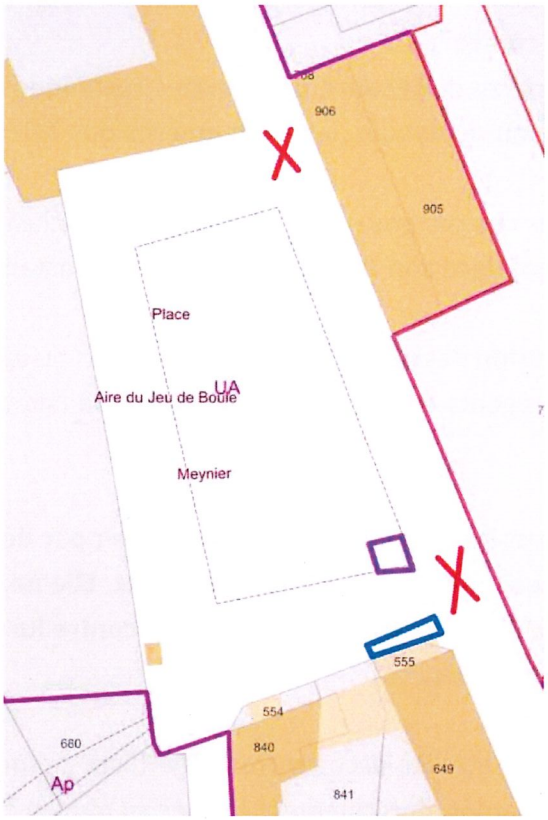

L'emplacement de la Musique

L'emplacement du Bar

X Voir Article 6

Fait à Salinelles le 24/06/2025

Le Maire,
Marc LARROQUE

MAIRIE DE SALINELLES (Gard) R.F.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes (30), 16 Avenue Feuchères, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication. Le Tribunal Administratif peut être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 25/06/2025
Reçu en préfecture le 25/06/2025
Publié le 26/06/2025
ID : 030-213003064-2025...0624-AR2025-AR

COMMUNE DE SALINELLES
14 Plan de la Croix – 30250 Salinelles
04.66.80.33.26 – commune30@salinelles.fr
SIRET 21300306400010